



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.298

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Parc René Canivenc

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU la demande présentée par les services Techniques de la Ville de Gradignan, qui souhaite faire réaliser par l'entreprise SGE des travaux d'évacuation des boues suite au curage de l'étang de du parc René Canivenc.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 30 août au 1^{er} septembre 2023, l'entreprise SGE procédera à des travaux d'évacuation des boues suite au curage de l'étang, dans le parc René Canivenc (parc communal).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Il sera interdit d'emprunter les sentiers et les passerelles au droit des travaux,
- Des déviations piétonnes et cyclistes seront indiquées.
- Des manœuvres de camions benne se feront ponctuellement sur les traversées piétonnes, hors zone de travaux.

ARTICLE 3

Les services de la Ville devront procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 28 août 2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA